



*Vigneux-sur-Seine*

DEPARTEMENT  
DE L'ESSONNE

—  
Arrondissement  
d'ÉVRY

—  
Canton  
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

**Conseil Municipal du 2 avril 2024**

Extrait du registre des  
**Délibérations**

—  
**n° 24.067**

**NOMBRE DE MEMBRES :**                      **Objet : Reprise par anticipation des résultats 2023 de la Commune**

Composant le Conseil : 39  
En exercice : 39  
Présents : 28  
Représentés : 7  
Excusés : 2  
Absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le vingt mars deux mille vingt-quatre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

**PRÉSENTS :** Thomas CHAZAL, Maire,  
Colette KOEBERLE, Fouad SARI<sup>1</sup>, Joël GRUERE, Michelle LEROY, Florent PECASSOU<sup>2</sup>, Leila SAÏD, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Samia LEMTAÏ, Norman CHARLES, Adjoint.  
Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Faten BENHAMED, Djamila RAMIREZ, Sophiane TERCHOUNE, Florian GOURMELON, Samia CARTIER, Julia ALFONSO, Benjamin DONEKOGLU, Patrice ALLIO, Bouchra KHIAR, Conseillers municipaux.

**REPRÉSENTÉS :** Monique BAILLOT                      par Joël GRUERE  
Marième GADIO                                      par Colette KOEBERLE  
Gabin ABENA                                        par Thomas CHAZAL  
Fernando PEREIRA                                par Elisabeth LEGRADE  
Fanny KARANI                                      par Djamila RAMIREZ  
Nicolas ALLEOS                                    par Leila SAÏD  
Julie OZENNE                                      par Patrice ALLIO.

**EXCUSÉS :** Bachir CHEKINI  
Frank GUEX.

**ABSENTS :** Maryline VIARD  
Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Florian GOURMELON est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

---

<sup>1</sup> A quitté la séance à 20 h 05 en donnant pouvoir à Sophie Mine

<sup>2</sup> Est arrivé à 19 h14, à compter de la délibération n° 24.068 « Budget Ville – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024 »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 26 mars 2024 ;

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023 s'élève à la somme de 7 625 977, 61 € ;

Considérant que le résultat de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2023 s'élève à la somme de 3 607 729, 84 € avant restes à réaliser ;

Considérant que les restes à réaliser au 31 décembre 2023 s'élèvent à la somme de 5 645 650,51 € en dépenses et 2 847 452, 14 € en recettes ;

Considérant que la section d'investissement présente fin 2023 un besoin de financement de 6 405 928, 21 € après restes à réaliser ;

Considérant que la reprise anticipée, lorsqu'elle est décidée, porte sur l'intégralité du résultat de fonctionnement, du solde d'exécution de la section d'investissement et des restes à réaliser des deux sections.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Par 30 voix POUR,

4 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu, Patrice Allio, Julie Ozenne,

**Article 1 -** AFFECTE une partie de l'excédent de la section de fonctionnement 2023 au compte 1068 intitulé « excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 6 405 928, 21€.

**Article 2 -** PREND le solde du résultat de fonctionnement 2023 au compte 002 intitulé « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 1 220 049, 40 €.

**Article 3 -** PREND le solde du résultat d'investissement 2023 au compte 001 intitulé « résultat d'investissement reporté » pour un montant de 3 607 729, 84 €.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance  
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire  
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240402-24-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Affichage : 04/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Signé numériquement le 03/04/2024

